

Service émetteur : Direction de l'Autonomie

Affaire suivie par : Astride GAZAMBERT

Courriel : astride.gazambert@ars.sante.fr

Téléphone : 05 94 25 72 64

Ref : 307/2021/ARS/DA

Date : 19 JUL. 2021

Objet : Note relative à l'allocation de crédits
non reconductibles

La directrice générale
de l'agence régionale de santé

à

Mesdames, Messieurs les
Présidents de conseil
d'administration, gestionnaires
d'établissements pour
personnes confrontées à des
difficultés spécifiques (pour
attribution)

Mesdames, Messieurs les
directeurs d'établissements et
services pour personnes
confrontées à des difficultés
spécifiques (pour attribution)

Mesdames, Messieurs les
représentants de
Fédérations, unions
représentatives œuvrant en
faveur des personnes
confrontées à des difficultés
spécifiques

Mesdames, Messieurs,

La campagne des crédits non reconductibles (CNR) au titre de l'exercice 2021 va porter principalement sur la compensation des dépenses exceptionnelles liées à la vague épidémique de Covid-19 en cours sur le territoire sur une période bien définie. Le développement et renforcement de l'offre à titre expérimental sous réserve de disponibilité de crédits pourra être envisagé comme axe secondaire.

Pour mémoire, les CNR proviennent d'une disponibilité temporaire de crédits au sein de la dotation régionale limitative (DRL) issue des reprises de résultats excédentaires lors de l'examen des comptes administratifs, des décalages d'ouverture de nouvelles places, des fermetures partielles ou totales, provisoires ou définitives de structures existantes.

Aussi, le bon usage des CNR devra respecter le cadre réglementaire rappelé ci-après :

- Le financement en CNR de mesures pérennes est proscrit.
- Ces crédits ne peuvent financer que des dépenses relevant du périmètre tarifaire des établissements auxquels ils sont alloués.

➤ **Les dépenses exceptionnelles 2021 relatives à la vague épidémique en cours**

La compensation des surcoûts Covid-19 s'opérera sur les deuxième et troisième trimestres de l'année. Elle ciblera les dépenses suivantes: matériels de protection individuelle dont masques, renfort en personnel. A ce titre, les dépenses réalisées seront analysées sur le principe de compensation de surcoûts nets et sur la base d'un bilan des compensations effectuées et de crédits alloués l'an dernier par anticipation d'une nouvelle vague épidémique. Les ESMS seront sollicités prochainement pour une évaluation des charges exceptionnelles impactant leur trésorerie et le bilan des surcoûts Covid-19 de N-1.

En outre, les ESMS peuvent solliciter l'ARS pour l'octroi de CNR afin de financer les projets ci-après :

➤ **Les expérimentations participant au développement de l'offre**

Les CNR servent aussi à financer des dispositifs expérimentaux. Ils peuvent répondre à des besoins non couverts et ou en complémentarité avec l'offre existante. Il peut s'agir également de projets développés en réponse à la crise sanitaire pour accompagner les usagers. Ainsi, projets et solutions innovants de prise en charge mis en place et susceptibles d'être dupliqués sur le territoire sont à transmettre. Des évaluations sont prévues dans ce cadre. Une capitalisation des enseignements sera par la suite faite et transmise au ministère.

➤ **Un accompagnement financier au titre de la politique d'investissement des ESMS**

Sous réserve de disponibilités de crédits, les projets d'investissements des ESMS pourront être étudiés. Les CNR constituent un levier d'accompagnement de ces projets. Votre attention est attirée sur l'importance et la nécessité d'objectiver vos besoins.

Les leviers privilégiés de l'aide à l'investissement reposent sur les aides en capital, les subventions versées aux établissements et services médico-sociaux par les collectivités locales, ou d'autres acteurs de l'investissement social (caisse des dépôts et consignations).

La réglementation permet la mobilisation de la tarification pour soutenir la capacité d'autofinancement des ESMS engagés dans un plan pluriannuel d'investissement. A cette fin et sous réserve de l'analyse de la capacité d'autofinancement de l'établissement, il est possible d'affecter des CNR à la constitution de provisions réglementées pour le renouvellement des immobilisations.

Néanmoins, il est important de noter que, ces provisions peuvent également être constituées par affectation de résultat excédentaire dans un but d'encourager les bonnes pratiques de gestion et d'anticiper les besoins d'investissement.

➤ **Les autres possibilités d'allocation des CNR**

L'emploi des CNR doit être axé sur un objectif d'amélioration qualitative de la prestation rendue aux usagers.

Les CNR peuvent être octroyés, notamment pour :

des dépenses de formation généralement liées au remplacement de professionnels partis en formation en justifiant l'absence de prise en charge même partielle des coûts par votre OPCA.

Ceci étant, toute demande de CNR ne rentrant pas dans ces axes prioritaires sera analysée par l'autorité de tarification et de contrôle. Une réponse sera apportée après

étude de la situation budgétaire de l'établissement et/ou service médico-social, de son niveau de réserve ainsi que de la consommation des CNR de l'exercice antérieur (N-1).

Par conséquent, pour la campagne 2021, je vous demanderai de justifier de l'utilisation des CNR versés au titre de l'exercice 2020.

La procédure d'allocation des CNR :

La présente note est disponible sur le site de l'ARS Guyane : www.guyane.ars.sante.fr

Le dépôt des demandes de CNR, avec l'ensemble des pièces justificatives, est fixé **jusqu'au 17 septembre 2021** et à transmettre en version papier à l'adresse suivante :

Madame Clara de BORT
Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane
Agence Régionale de Santé de la Guyane
66 Avenue des Flamboyants
97396 Cayenne Cedex

Et en version électronique à l'adresse suivante : ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr

La directrice générale,

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Alexandre de LA VOLPIERE

